

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-AULDE du 27 janvier 2012

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil douze, le 27 janvier, à 20h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GEIST, maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BAHIN Martial, BARTHELEMY Thierry, DE CAGNY Clémentine, ERHARD François, GEIST Gérard, MAGUERESSE Nicole, PASCARD Evelyne, SADAUNE Jean-Luc, TEULADE Christiane, THOMINET Francis, WONGERMEZ Claudine.

Absents avec pouvoir :

Mme et M. CRUZ Sylvie ayant donné pouvoir à MAGUERESSE Nicole, GIROT Thomas ayant donné pouvoir à THOMINET Francis, NOIRET Gérard ayant donné pouvoir à BARTHÉLÉMY Thierry et GUENARD Claude ayant donné pouvoir à SADAUNE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : MAGUERESSE Nicole.

Adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2011.

1. *Projet de création d'une réserve incendie à Chamoust*

Le maire rappelle la situation des hameaux de Chamoust, des Davids et des Channois par rapport à leur sécurité incendie insuffisante compte tenu du débit et de la pression d'eau insuffisants des bornes à incendie en place, rendant nécessaire l'aménagement d'une réserve incendie.

La récente intégration dans le domaine communal d'un terrain sis rue André Mirat, en plein cœur du hameau de Chamoust, permettrait d'y créer ladite réserve. L'étude a déjà été engagée, par l'élaboration de devis, la rencontre avec le capitaine Davesnes, responsable des Pompiers de La Ferté-sous-Jouarre, etc.

De nombreuses autres étapes restent à franchir :

- approfondissement sur les plans technique et financier des différentes solutions offertes (réserve d'eau à ciel ouvert, enterrée ou sous bâche) ;
- étude du meilleur emplacement (terrain cité ci-dessus, mares déjà existantes, etc.) ;
- actualiser l'ancien projet de raccordement à la défense incendie de la future zone des Effaneaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager le projet de création d'une réserve incendie à Chamoust.

Installation de bornes incendie supplémentaires

Le dernier rapport du SDIS montre l'insuffisance des bornes incendie dans des secteurs récemment urbanisés ou en insuffisance d'équipements.

Il est donc proposé au conseil d'installer une borne ou une bouche incendie rue des Grands Prés et deux, rue des Vernets pour un coût global de 12 562,62 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'installer trois bouches à incendie supplémentaires sur la commune et de déposer son dossier de subvention avant le 17 février auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

2. *Information complémentaire relative au Plan local d'urbanisme (PLU)*

A la suite de sa délibération en sa séance du 28 novembre dernier, lançant la procédure du Plan Local d'Urbanisme, les services préfectoraux ont souhaité que la commune s'engage

davantage dans le détail des modalités d'ouverture de ladite procédure.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, **le conseil municipal** doit délibérer sur les objectifs poursuivis, prendre en compte les résultats du débat et les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (DDT, DDASS, SDAP, DRAC, les services gestionnaires des servitudes, service des Domaines), **décide à l'unanimité de retirer la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2011 et poursuit sa réflexion sur le sujet.**

3. Participation d'administrés au busage de leur accès à leur domicile

Lors des travaux de busage de la voirie rue des Grands Prés, le busage au droit de l'accès de leur propriété de certains administrés avait été pris en charge par eux lors de la construction de leur habitation. En conséquence, il a été demandé et accepté par les riverains voisins de prendre en charge également les matériaux desdits busages au droit de l'accès de leur propre propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer auxdits administrés les matériaux de busage au coût qui sera communiqué par l'entreprise qui a été en charge du chantier.

4. Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, relatives au service du pôle carrières

Sachant que ce service est déjà effectué par le Centre de gestion, mais que ce dernier entend valider ce partenariat dorénavant par une convention, il est nécessaire de délibérer pour passer convention avec le Centre de Gestion, pour la totalité des prestations proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion relative aux prestations de service du pôle carrière, et précise que monsieur le maire aura tout pouvoir pour choisir au coup par coup, les services nécessaires à la bonne tenue du dossier des agents.

5. Création d'un poste d'ATSEM

Le maire rappelle que Mme Josette BOUDOT, assistante maternelle à l'école, partira à la retraite le 31 mars 2012.

Son remplacement sera assuré dès le 1^{er} mars afin d'assurer une passation de relai réussi tant avec les enfants qu'avec les parents.

Après appel à candidature auprès du Pôle emploi et du service emploi du centre de gestion, la candidature de Mme Nathalie COCHON, fonctionnaire territoriale et titulaire de son concours d'ATSEM, a été retenue. La commune ne disposant pas dudit poste administratif est conduite à le créer afin de pouvoir la recruter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à créer un poste d'Assistante Technique des Services des Ecoles Maternelle (ATSEM).

6. Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé à La Ferté-sous-Jouarre

Ainsi que la loi le prévoit et l'impose, les frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans une autre commune pour des raisons de scolarité spécifique dont les filières n'existent pas dans sa commune de résidence, doivent être pris en charge par la commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge les frais de scolarité d'un enfant saintaldais scolarisé à La Ferté-sous-Jouarre pour 607,80 € et pour l'année 2010-2011.

7. Intégration dans l'inventaire communal et estimations des sentes vendues à deux administrés

Comme tout bien communal qui sort ou qui entre dans le patrimoine communal, sa valeur doit être évaluée, puis sa mention doit être faite par des opérations d'ordre dans les comptes communaux. La sente vendue en 2011 avait été évaluée par le conseil municipal en sa séance du 26 mars 2010 au montant de 5 € du m² soit 138 m² x 5 € = 690.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'entrer dans l'inventaire communal, la sente du Colombier pour une valeur de 690 €, et de la sortir de l'inventaire suite à la vente réalisée.

8. Engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget

Ainsi que le prévoit la réglementation, tout investissement engagé avant le vote du budget (mars), doit l'être dans la limite de 25% du montant d'investissement de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le maire à engager des dépenses d'investissement, comme le busage rue du Bourg, avant le vote du budget dans la limite susdite.

Questions diverses

1. Point sur l'actualité de la CCPF

Le maire évoque :

- l'élection du 6^{ème} vice-président lors du conseil communautaire du ?.
- la convention relative à l'instruction du droit des sols dorénavant prise en charge par la CCPF et ses conséquences pour les communes.

2. Calendrier à venir

Rappel des dates de réunions à venir : commission animation, CCAS, commission des impôts.

3. Demande du maire de Montreuil-aux-Lions relative à la cureuse

Le maire indique qu'il a récemment rencontré le maire de Montreuil-aux-Lions qui lui a demandé le prêt, main d'œuvre comprise, de la cureuse de fossés communale, et ce, contre rémunération.

Le conseil regrette de ne pas pouvoir répondre favorablement au regard du temps qui serait consacré par l'agent technique à ce chantier nécessairement important.

4. Séjour d'été organisé par Famille rurale des enfants saintaldais

A la demande d'information d'une administrée relative à l'éventuelle participation de la commune aux frais de séjour d'été des enfants saintaldais inscrits à Familles rurales de Chamigny (séjour à Saint-Palais-sur-Mer du 7 au 20 juillet 2012), le conseil réaffirme sa position de principe déjà ancienne :

- ne pas intervenir dans le temps non scolaire de la vie des enfants ;
- apporter son aide sociale aux familles dans le cadre des actions du CCAS et donc par rapport à l'analyse des dossiers personnels de ressources des foyers

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

Gérard GEIST
maire